



# ARNAQUE CARTE BANCAIRE DELAI DE REMBOURSEMENT

Par **INDIGNEE65**, le **22/04/2015** à **08:47**

Bonjour,

Je viens d'être victime d'une utilisation frauduleuse de ma carte bancaire.

Cette somme débité directement sur mon compte bancaire est la suivante :

"-13 Avril 2015 Achat CB NOVOTEL PARIS 11.04.2015 Carte Numéro XXX pour 341,00 €"

On ne m'a pas volé ma carte bancaire, mais curieusement le jour de ce débit, c'est le jour où j'ai retiré 20 € au D.A.B. de ma BANQUE. Dès le lendemain, je m'y suis rendue et l'ai signalé à la sous-directrice qui m'a affirmé que ce n'était pas possible de frauder à partir de leur D.A.B. qui est contrôlé tous les jours informatiquement et physiquement. Elle a du reste fait une nouvelle vérification pendant que j'étais dans son bureau (mais pas en ma présence). Elle prétend que c'est sûrement sur le site d'Amazon, ce qui, selon elle est arrivé à une cliente d'une autre agence, la veille !

Le gendarme qui a pris ma déposition dit, lui, que cela peut être dans un commerce par le biais d'un sabot, opération où j'aurais indiqué mon mot de passe.

Quelle que soit le moyen de fraude, je voudrai savoir si la banque a l'obligation de me rembourser **immédiatement** et si l'article de loi L 132-3 du code monétaire & financier a subi des changements récents ? Ma gestionnaire m'a indiqué que mon assurance ne me remboursera que dans un délai de 20 jours. Alors, qu'en est-il exactement ?

En attendant, elle a mis un de mes chèques en attente de provision, alors qu'en réalité, sans ce débit de 341 €, je n'ai qu'un découvert de 109 € pour une autorisation de découvert de 500 €.

Je vous remercie par avance pour votre réponse et votre attention.